

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège CDI Administration / Technologie / Santé

Troisième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège CDI avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en mars 1998. En mars 2010, à la suite de l'autoévaluation de son application, le Collège a soumis pour évaluation une nouvelle version de la politique à la Commission.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 19 janvier 2011, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la PIEA révisée du Collège CDI. L'ensemble de la politique a été analysé, avec une attention particulière aux passages ayant été modifiés ou ajoutés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

À la suite d'un court préambule, le texte mentionne les objectifs poursuivis par l'application de la politique et les valeurs et principes qui servent d'assises à la mission du Collège; il souligne également les responsabilités liées à la diffusion de la politique. Des chapitres sont ensuite consacrés à l'évaluation, à la reconnaissance des acquis, aux règlements pédagogiques (qui incluent un article sur les plans de cours) et à l'admission. Les responsabilités de chacune des instances sont par la suite énumérées de façon exhaustive dans un chapitre qui leur est consacré. La PIEA contient enfin des sections intitulées « procédure de sanction des études » et « autoévaluation de la politique ».

2.1 Les finalités et les objectifs

Les objectifs de la politique sont notamment de fournir à toutes les personnes concernées un cadre de référence relatif à l'évaluation des apprentissages, de préciser les droits et responsabilités et d'assurer que l'évaluation permet de mesurer adéquatement la maîtrise des compétences visées par les programmes de formation. Ils visent donc la justice et l'équité et sont formulés de façon cohérente et claire.

2.2 Les règles d'évaluation des apprentissages

La Commission constate qu'une longue section introductive traitant des principes a été retirée de la politique. Elle croit qu'il aurait été pertinent d'en conserver quelques éléments, notamment pour décrire la pédagogie propre au Collège et en définir les termes clés.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.

Les plans de cours sont préparés par le service de développement, en collaboration avec les enseignants. La Commission estime que la section sur le plan de cours, succinctement intégrée au chapitre des règlements pédagogiques, pourrait être plus complète et plus claire. En effet, la Commission note que des éléments essentiels, en particulier les modalités de participation aux cours et les indications méthodologiques, bien qu'ils figurent ailleurs dans la politique, ne sont pas mentionnés dans la liste des informations que doivent contenir les plans de cours. La Commission **suggère** donc au Collège de préciser dans sa PIEA que les indications méthodologiques et les modalités de participation aux cours apparaissent dans les plans de cours, de même que les objectifs faisant l'objet d'évaluation.

2.3 Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution.

Les modalités d'attribution de la dispense, de l'équivalence et de la substitution sont détaillées dans la section sur la reconnaissance des acquis. Ces modalités sont claires et conformes au Règlement sur le régime des études collégiales.

2.4 La procédure de sanction des études

La procédure de sanction des études n'est pas explicitée et se dégage de l'énumération des responsabilités du registraire et des directeurs de campus. La Commission estime que la section consacrée à la procédure de sanction des études gagnerait à être complétée par l'explication des modalités liées à la vérification des activités d'apprentissage et l'octroi des unités s'y rattachant.

2.5 Le partage des responsabilités

La section sur le partage des responsabilités est particulièrement exhaustive. Cependant, étant donné la structure particulière du Collège, la Commission remarque que le texte gagnerait en clarté s'il contenait une description des fonctions générales des principaux titulaires de responsabilités.

2.6 Les modalités et les critères d'évaluation et de révision de la politique

Placé sous la responsabilité des directeurs pédagogiques de campus, le processus d'évaluation et de révision de la PIEA est décrit de façon sommaire sans distinguer les deux opérations l'une de l'autre ni préciser les modalités d'autoévaluation de l'application de la politique. Aussi, la Commission **suggère** au Collège de bien distinguer le processus de révision de la politique et le processus d'évaluation de son application, et de mieux définir cette dernière en ce qui regarde les critères d'évaluation, les étapes à suivre et les modalités de participation des personnes et instances concernées.

3. Conclusion

Considérant les suggestions qui précèdent, la Commission juge que la politique révisée du Collège est satisfaisante.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Hélène Gaudreau